

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0002

Signé par

Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 06 juillet 2017

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté portant réduction de périmètre de la communauté de communes du Bonnevalais (suite au retrait des communes de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce)



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Intercommunalité

Arrêté portant réduction du périmètre de la communauté de communes du Bonnevalais (suite au retrait des communes de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce)

La préfète d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-19, L.5211-25-1, L.5211-45, L.5214-26;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-1774 du 5 décembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes du Bonnevalais;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce, sollicitant leur retrait de la communauté de communes du Bonnevalais, pour adhérer à la communauté d'agglomération Chartres Métropole;

Vu la délibération n°CC2016/056 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole en date du 28 juin 2016 acceptant l'adhésion des communes de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce;

Vu l'avis favorable émis le 06 février 2017 par la commission départementale de coopération intercommunale, dans sa formation restreinte, au retrait des communes de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce de la communauté de communes du Bonnevalais;

ARRETE

Article 1er: A compter du 1er janvier 2018, les communes Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce, sont retirées du périmètre de la communauté de communes du Bonnevalais.





<u>Article 2</u>: Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et monsieur le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

0 6 JUIL. 2017

La préfète

Sophie BROCAS